

Impôt sur le revenu

Revenu national et des Finances n'ont aucune idée de ce problème. On leur a expliqué de quoi il s'agissait, mais ils n'en tiennent aucun compte. Par conséquent, je ne cesserai de le répéter.

J'ai plusieurs amis qui sont dans les affaires à Edmonton et qui ont déjà été à l'emploi de Revenu national. Lors de conversations officieuses avec les fonctionnaires de Revenu national disent à qui veut l'entendre qu'il est déplorable que les Canadiens doivent gaspiller autant d'énergie et d'argent pour se conformer à la loi de l'impôt sur le revenu, laquelle, je vous le rappelle, monsieur le président, est fondée sur l'auto-évaluation. Tout ce que nous obtenons, ce sont de belles paroles. Les fonctionnaires du fisc, les avocats spécialistes de la législation fiscale et les comptables les plus brillants y perdent leur latin.

● (1250)

Il y a quelques jours, mon collègue le député de Hamilton-Wentworth a rappelé que certains des articles du projet de loi—l'article 39 par exemple—occupaient plusieurs pages et comptaient des centaines de virgules. La première phrase de la version anglaise de l'article 39 compte 774 mots. Ni le simple contribuable, ni le patron d'une petite entreprise n'ont les moyens de verser \$500 ou \$1,000 à un comptable agréé pour qu'il étudie la loi et remplisse leur déclaration d'impôt. S'ils font appel à un avocat, cela va leur coûter bien plus cher encore.

Je ne parle pas d'un patron qui a trois camions, mais du propriétaire d'une entreprise qui emploie 20 à 25 salariés et qui doit tenir des livres pour le calcul des déductions de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage, qui doit être versée tout de suite, pour le Régime de pension du Canada, etc. En d'autres termes, les chefs de petites entreprises tiennent les comptes du gouvernement. Si leur entreprise n'est pas constituée en société, même s'ils emploient 20 ou 25 salariés, ils sont considérés comme à leur compte et doivent alors payer l'impôt d'avance tous les trimestres, sinon ils sont pénalisés.

Les fonctionnaires du fisc ont reconnu qu'en déclarant les dividendes dont le taux d'imposition est de 12.5 p. 100, les chefs de petites entreprises se retrouvent pratiquement autant imposés que leurs salariés. En d'autres termes, un propriétaire qui emploie dans son entreprise de 75 à 100 salariés—avec les soucis et la tension qui accompagnent cette responsabilité, sans parler des initiatives qu'il doit prendre et tous les problèmes que posent la possession comme la gestion d'une entreprise—touche ni plus ni moins qu'un salaire imposé au même taux que celui de ses employés. Peu importe qu'il travaille 16 heures par jour et ses employés seulement huit; le résultat est le même.

Cet été, lorsque le comité siégeait, monsieur le président, le député de Kamloops-Shuswap est le seul qui a dû parcourir une certaine distance pour participer aux délibérations. Pour ma part, j'habite à Ottawa et j'ai assisté aux séances comme mon collègue de Mississauga-Sud. Le comité était présidé par le député d'Ottawa-Centre. Les deux députés libéraux qui représentent la région de London étaient présents également. Il n'y avait personne d'autre, pas même un député du Québec. S'il y avait des députés présents aux séances, c'est uniquement

parce que cela ne les dérangeait pas trop. Je le répète, j'habite à Ottawa.

Nous souhaitons tous que la loi de l'impôt sur le revenu soit juste. Il en coûte cher de respecter cette loi, monsieur le président. J'aimerais bien savoir ce qu'il en coûte pour un agriculteur, qui possède 200 acres et qui élève du bétail de boucherie ou des vaches laitières, pour se conformer à la loi de l'impôt sur le revenu. Il lui faut par ailleurs remplir une déclaration d'impôt provinciale.

Je suis contre le principe des travaux en cours depuis le début. Nous avons accepté l'introduction de la formule en 1970 en échange d'une autre concession, mais aujourd'hui, il n'est plus question de revenir là-dessus. J'estime que le gouvernement a tort, entièrement tort. Mes collègues sont catégoriquement opposés à cette mesure et j'invite tous les députés à voter contre.

M. Hawkes: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il possédait une petite entreprise et qu'il tient à ce que le système soit juste. Il y a une contradiction là-dedans. Il ne parle pas de justice en réalité. Il parle d'égalité. Si je comprends bien, il veut que les professions libérales soient traitées de la même façon que les chefs de petites entreprises. Est-ce que je me trompe? Est-ce qu'il ne parle pas plutôt d'égalité, et non de justice?

M. Fisher: Monsieur le président, la question en très pertinente. Je tiens à faire remarquer au député que bien des gens qui prétendent appartenir aujourd'hui aux professions libérales étaient auparavant des chefs de petites entreprises. S'ils bénéficient de cette nouvelle condition c'est à cause des jugements libéraux rendus par les tribunaux. Selon les fonctionnaires du fisc, cela représente des dizaines de millions de dollars dans l'industrie du matériel informatique où il est possible d'étaler le revenu en invoquant la formule des travaux en cours. Jusque là, ils étaient traités comme les petites entreprises. Aujourd'hui, ils ont une comptabilité qui leur permet de bénéficier du taux d'imposition des petites entreprises.

Nous n'essayons pas de ramener tout le monde au plus petit dénominateur commun. Nous avons là une catégorie qui peut profiter de la formule des travaux en cours. Selon le ministre, cela représente une somme de 40 millions de dollars. Une allocation de 40 millions de dollars, est une somme appréciable et nous devons y réfléchir.

Le vice-président: Comme il est 13 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à reprendre l'étude du projet de loi plus tard cet après-midi. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.